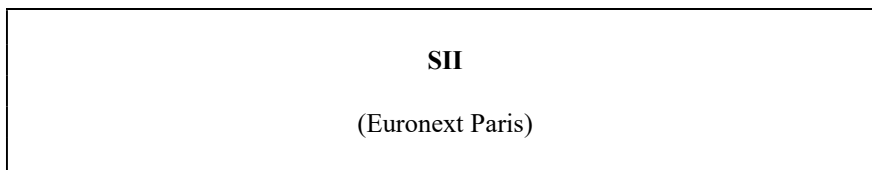


224C0201  
FR0000074122-OP023-AS15

6 février 2024

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Dans sa séance du 6 février 2024, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SII déposé par Banque Degroof Petercam SA, Crédit Industriel et Commercial, et Portzamparc<sup>1</sup> (Groupe BNP Paribas), en application des dispositions de l'article 233-1 du règlement général, pour le compte de la société par actions simplifiée SII Goes On<sup>2</sup> (cf. D&I 223C2116 du 22 décembre 2023 et D&I 224C0102 du 18 janvier 2024).

Il est rappelé<sup>3</sup> que le dépôt du projet d'offre publique fait suite à la signature, le 12 décembre 2023, d'un protocole d'investissement constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société SII entre M. Bernard Huvé, Mme Alexia Slape, MM. Arnaud Huvé et Alban Huvé et Mme Christiane Guillebaut et la société SII Goes On SAS<sup>4</sup> (ci-après « le groupe familial Huvé ») et de MM. Eric Matteucci, Antoine Leclercq, François Goalabré, Charles Mauclair, Didier Bonnet et de la société BTO Sanok S.à r.l.<sup>5</sup>.

A cette occasion, le concert susvisé a franchi en hausse, le 12 décembre 2023, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SII, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique<sup>3</sup>.

Ledit concert détenait alors 10 624 189 actions SII représentant 10 624 189 droits de vote en AGO (pour l'affectation du résultat) et 10 624 189 droits de vote en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE, soit 53,12% du capital et des droits de vote de cette société<sup>6</sup>, répartis comme suit :

---

<sup>1</sup> Seules Crédit Industriel et Commercial et Portzamparc garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> Contrôlée par le groupe familial Huvé.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 223C2046 du 13 décembre 2023 et D&I 223C2071 du 18 décembre 2023.

<sup>4</sup> Société par actions simplifiée alors contrôlée par M. Bernard Huvé.

<sup>5</sup> Société à responsabilité limitée contrôlée par les fonds (i) Blackstone Tactical Opportunities Fund IV – Lux – AIV (CYM) SCSp, représenté par la société de gestion et GP – Blackstone Tactical Opportunities Associates IV (Lux) GP S.à r.l. et (ii) Blackstone Tactical Opportunities Fund IV – (CYM) AIV-F L.P. représenté par sa société de gestion, GP – Blackstone Tactical Opportunities Management Associates IV (CYM) – NQ L.P. eux-mêmes indirectement contrôlés par Blackstone, Inc., société cotée au NYSE.

<sup>6</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote en AGO (hors affectation des résultats) et en AGE	% droits de vote en AGO (hors affectation des résultats)	Droits de vote en AGO (affectation des résultats)	% droits de vote en AGO (affectation des résultats)	% droits de vote en AGE
Bernard Huvé <sup>7</sup>	5 791 597	28,96	2 721 997	13,61	5 791 597	28,96	13,61
Alexia Slape <sup>8</sup>	1 999 800	4,95	1 999 800	9,99	989 900	4,95	9,99
Arnaud Huvé <sup>8</sup>	1 999 800	4,95	1 999 800	9,99	989 900	4,95	9,99
Alban Huvé <sup>8</sup>	1 949 800	4,50	1 949 800	9,75	900 000	4,50	9,75
Christiane Guillebaut	246 800	1,23	246 800	1,23	246 800	1,23	1,23
SII Goes On SAS	0	-	0	-	0	-	-
<b>Total famille Huvé<sup>9</sup></b>	<b>8 918 197</b>	<b>44,59</b>	<b>8 918 197</b>	<b>44,59</b>	<b>8 918 197</b>	<b>44,59</b>	<b>44,59</b>
Eric Matteucci	1 636 329	8,18	1 636 329	8,18	1 636 329	8,18	8,18
Antoine Leclercq	53 199	0,27	53 199	0,27	53 199	0,27	0,27
François Goalabré	6 488	0,03	6 488	0,03	6 488	0,03	0,03
Charles Mauclair	6 488	0,03	6 488	0,03	6 488	0,03	0,03
Didier Bonnet	3 488	0,02	3 488	0,02	3 488	0,02	0,02
BTO Sanok	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total concert</b>	<b>10 624 189</b>	<b>53,12</b>	<b>10 624 189</b>	<b>53,12</b>	<b>10 624 189</b>	<b>53,12</b>	<b>53,12</b>

Par ailleurs, les opérations suivantes sont intervenues au prix ou sur la base d'une valeur de 70 € par action SII :

- le 13 décembre 2023, acquisition par SII Goes On auprès de M. Bernard Huvé d'un nombre total de 133 669 actions SII ;
- le 14 décembre 2023, réalisation par M. Bernard Huvé de donations portant sur un nombre total de 1 550 000 actions SII au bénéfice des donataires suivants : Mme Alexia Slape, MM. Arnaud Huvé et Alban Huvé ont reçu chacun la nue-propiété de 515 000 actions SII, et MM. Eric Matteucci, Antoine Leclercq, François Goalabré, Charles Mauclair et Didier Bonnet ont reçu chacun la pleine propriété de 1 000 actions SII ;
- le 21 décembre 2023, cession d'un nombre total de 677 611 actions SII au bénéfice de SII Goes On par M. Bernard Huvé, Mme Alexia Slape, M. Arnaud Huvé, M. Alban Huvé et M. Eric Matteucci ; et
- le 21 décembre 2023, apport en nature d'un nombre total de 9 717 733 actions SII au bénéfice de SII Goes On par M. Bernard Huvé, Mme Alexia Slape, M. Arnaud Huvé, M. Alban Huvé, M. Eric Matteucci, M. Antoine Leclercq, M. François Goalabré, M. Charles Mauclair et M. Didier Bonnet<sup>10</sup>.

Au résultat des opérations réalisées le 21 décembre 2023, la société SII Goes On a franchi individuellement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SII, ce qui génère également une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

À l'issue de ces opérations (et au jour du dépôt du projet d'offre publique), le concert composé de M. Bernard Huvé, Mme Alexia Slape, MM. Arnaud Huvé et Alban Huvé et Mme Christiane Guillebaut et la société SII Goes On SAS<sup>2</sup> (ci-après le « groupe familial Huvé ») et de MM. Eric Matteucci, Antoine Leclercq, François Goalabré, Charles Mauclair, Didier Bonnet et de la société BTO Sanok S.à r.l.<sup>5</sup> détenait 10 624 189 actions SII représentant autant de droits de vote, soit 53,12% du capital et des droits de vote de cette société<sup>6</sup>, répartis comme suit :

<sup>7</sup> Dont 3 069 600 actions SSI alors assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par M. Bernard Huvé, de l'usufruit de 3 069 600 actions SII. Il est précisé s'agissant des 3 069 600 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci étaient exerçables en AGO (pour l'affectation des résultats uniquement).

<sup>8</sup> Dont respectivement 1 009 900 actions alors en nue-propiété à Mme Alexia Slape et M. Arnaud Huvé résultant de la détention de la nue-propiété de 1 009 900 actions SII ; 1 049 800 actions en nue-propiété à M. Alban Huvé résultant de la détention de la nue-propiété de 1 049 800 actions SII. Il est précisé de Mme Alexia Slape et M. Arnaud Huvé détenaient alors respectivement 1 009 900 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en AGE ; M. Alban Huvé détient 1 049 800 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en AGE.

<sup>9</sup> Dont 3 069 600 actions SII représentant autant de droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par la famille Huvé en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions SII du fait du démembrement de propriété des actions *in fine* détenues par les membres de la famille Huvé, compte tenu des donations effectuées dans le cadre d'un pacte Dutreil.

<sup>10</sup> Cf. notamment communiqué de la société SII du 12 décembre 2023 et D&I 223C2046 du 13 décembre 2023.

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Bernard Huvé	0	0	0	0
Alexia Slape	0	0	0	0
Arnaud Huvé	0	0	0	0
Alban Huvé	0	0	0	0
Christiane Guillebaut	0	0	0	0
SII Goes On SAS	10 529 013	52,65	10 529 013	52,65
<b>Total groupe familial Huvé</b>	<b>10 529 013</b>	<b>52,65</b>	<b>10 529 013</b>	<b>52,65</b>
Eric Matteucci	29 513	0,15	29 513	0,15
Antoine Leclercq	49 199	0,25	49 199	0,25
François Goalabré	6 488	0,03	6 488	0,03
Charles Mauclair	6 488	0,03	6 488	0,03
Didier Bonnet	3 488	0,02	3 488	0,02
BTO Sanok	0	0	0	0
<b>Total concert</b>	<b>10 624 189</b>	<b>53,12</b>	<b>10 624 189</b>	<b>53,12</b>

SII Goes On a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, le 27 décembre 2023, 2 600 717 actions SII au prix unitaire de 70 €.

Les membres du concert détiennent donc à ce jour 13 224 906 actions SII représentant autant de droits de vote, soit 66,12% du capital et des droits de vote de cette société<sup>6</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Bernard Huvé	0	0	0	0
Alexia Slape	0	0	0	0
Arnaud Huvé	0	0	0	0
Alban Huvé	0	0	0	0
Christiane Guillebaut	0	0	0	0
SII Goes On SAS	13 129 730	65,65	13 129 730	65,65
<b>Total groupe familial Huvé</b>	<b>13 129 730</b>	<b>65,65</b>	<b>13 129 730</b>	<b>65,65</b>
Eric Matteucci	29 513	0,15	29 513	0,15
Antoine Leclercq	49 199	0,25	49 199	0,25
François Goalabré	6 488	0,03	6 488	0,03
Charles Mauclair	6 488	0,03	6 488	0,03
Didier Bonnet	3 488	0,02	3 488	0,02
BTO Sanok	0	0	0	0
<b>Total concert</b>	<b>13 224 906</b>	<b>66,12</b>	<b>13 224 906</b>	<b>66,12</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 70 €**, la totalité des actions SII existantes non détenues par les membres du concert<sup>11</sup>, soit 6 168 340 actions représentant 30,84% du capital de cette société<sup>6</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SII non présentées à l'offre, au prix de 70 € par action.

Il est précisé qu'un pacte d'actionnaires sera conclu, dans le cadre de la présente offre publique, par les associés de SII Goes On. Ce pacte a vocation à décrire la gouvernance envisagée de l'initiateur et de ses filiales (et notamment SII) ainsi que les règles applicables aux transferts de titres de SII Goes On. Aux termes de ce pacte, le groupe familial Huvé a vocation à conserver le contrôle exclusif de la société SII Goes On, l'investisseur financier disposant d'un droit de veto pour les décisions dites stratégiques. En outre, le pacte ne contient aucun prix de sortie garanti (cf. notamment section § 1.4.4 de la note d'information de SII Goes On).

<sup>11</sup> Compte tenu du fait que (i) les 669 411 actions autodétenues par SII ne seront pas apportées à l'offre publique, (ii) MM. Antoine Leclercq, François Goalabré, Charles Mauclair et Didier Bonnet, membres du concert, se sont engagés à apporter à l'offre un nombre total de 62 657 actions SII, (iii) les 32 519 actions gratuites SII détenues par MM. Eric Matteucci, Antoine Leclercq, François Goalabré, Charles Mauclair et Didier Bonnet, membres du concert, sont indisponibles à raison, d'une part, d'une obligation de conservation au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux et, d'autre part, des dispositions de l'article 787 B du code général des impôts ; les 32 519 actions susvisées font l'objet d'un mécanisme de liquidité à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment § 1.4.5. de la note d'information de l'initiateur).

Il est rappelé que :

- le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été désigné, le 13 septembre 2023, par le conseil de surveillance de la société SII en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination) ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société SII établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés respectivement les 22 décembre 2023 et 18 janvier 2024 (cf. D&I 223C2116 du 22 décembre 2023 et D&I 224C0102 du 18 janvier 2024).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, comprenant notamment l'évaluation multicritères des actions SII effectuée par les établissements présentateurs ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société SII, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 17 janvier 2024 (et complété le 24 janvier) concluant à l'équité du prix de 70 € par action SII proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée et du retrait obligatoire éventuel, et en considération des accords conclus dans le cadre de l'offre, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société SII en date du 17 janvier 2024 ;
  - a relevé (i) que les membres du concert (en ce compris SII Goes On) avaient franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SII et étaient, par conséquent, dans le cadre de la présente offre (articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général), tenus au respect des dispositions de l'article 234-6 du règlement général (prix plancher de l'offre égal au prix maximum payé par l'initiateur agissant seul ou de concert au cours des douze mois précédant le fait générateur du projet d'offre), et que (ii) dans le même temps, la restructuration du capital intervenue dans le cadre de l'offre (article 233-1, 1° du règlement général), avait pour conséquence que le contrôle ultime de la société SII demeurait inchangé et détenu par le groupe familial Huvé (aux côtés des dirigeants de SII notamment), ce qui a pour conséquence que l'offre doit vérifier les conditions visées à l'article 233-3 du règlement général (prix plancher de l'offre égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes pendant les soixante jours de négociation précédant l'annonce des caractéristiques du projet d'offre, soit 47,9 € par action).

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société SII, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions à l'issue de l'offre sont réunies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°24-018 en date du 6 février 2024.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°24-019 en date du 6 février 2024 sur le projet de note en réponse de la société SII.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société SII ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SII (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.